

ARRETE
Portant réglementation temporaire de la circulation
RD n°21
COMMUNE de MASSIAC
En et Hors AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de Massiac,

- Vu le Code de la route
 - Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1
 - Vu le règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
 - Vu le Code Général des Collectivités territoriales
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
 - Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ième partie - Signalisation temporaire, modifié
- Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,
- Vu la demande de Monsieur le Maire de Massiac
 - Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-08-21-0010 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des Routes Massif-Central pour les compétences d'administration générale et de domaine routier.
 - Vu l'avis favorable de la DIR, CEI de l'A75 Massiac en date du...*26 Mars 2026*...
 - Considérant que pour permettre l'organisation du comice agricole et pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 21.
 - Sur propositions de Monsieur le Maire de Massiac et Monsieur le Directeur des Mobilités,



ARRETENT

Article 1 : le samedi 11 avril 2026 de 5h00 à 0h00 la circulation sera réglementée comme suit :

La circulation sur la route départementale 21 entre les PR 36+736 et 38+027 sera déviée ainsi :

Pour les poids lourds par les RD 10, 310 et 909 et A 75

Pour les véhicules légers en provenance de LA CHAPELLE-LAURENT : par les voies communales rue ALBERT CHALVET et la rue de L'HOSPITAL

Pour les véhicules légers en provenance du centre ville par les voies communales rue Neuve, rue du Champ d'Augère et rue de la Tour

Article 2 :

Sont à la charge de la commune :

- La fourniture et la mise en place des dispositifs physiques de fermetures des routes
- La fourniture et la mise en place des signalisations de position et de présignalisation des fermetures des routes
- La fourniture et la mise en place de panneaux d'information sur la fermeture à la circulation seront mise en place par l'organisateur une semaine avant la manifestation sur les points suivants :

Carrefour entre la RD 21 et la RN9 dans Massiac

Carrefour entre la RD 10 et la RD 21 au lieu dit Lescure

Carrefour entre la RD 10 et la RD 21 dans la Chapelle-Laurent

Carrefour entre la RD 10 et la RD 13

Dans le village de Saint-Poncy

A l'échangeur n°25 de l'A75

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- M. le Directeur des Mobilités
- Gendarmerie de Massiac
- M. le Président du comité d'organisation

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- Messieurs les Maires de la Chapelle-Laurent et ST Poncy

Massiac, le 31/03/2026.
Le Maire,

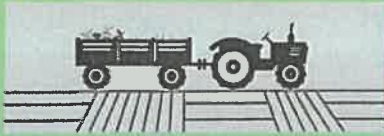


M. Didier ACHALME

Aurillac le 01 AVR. 2026
Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur des Mobilités

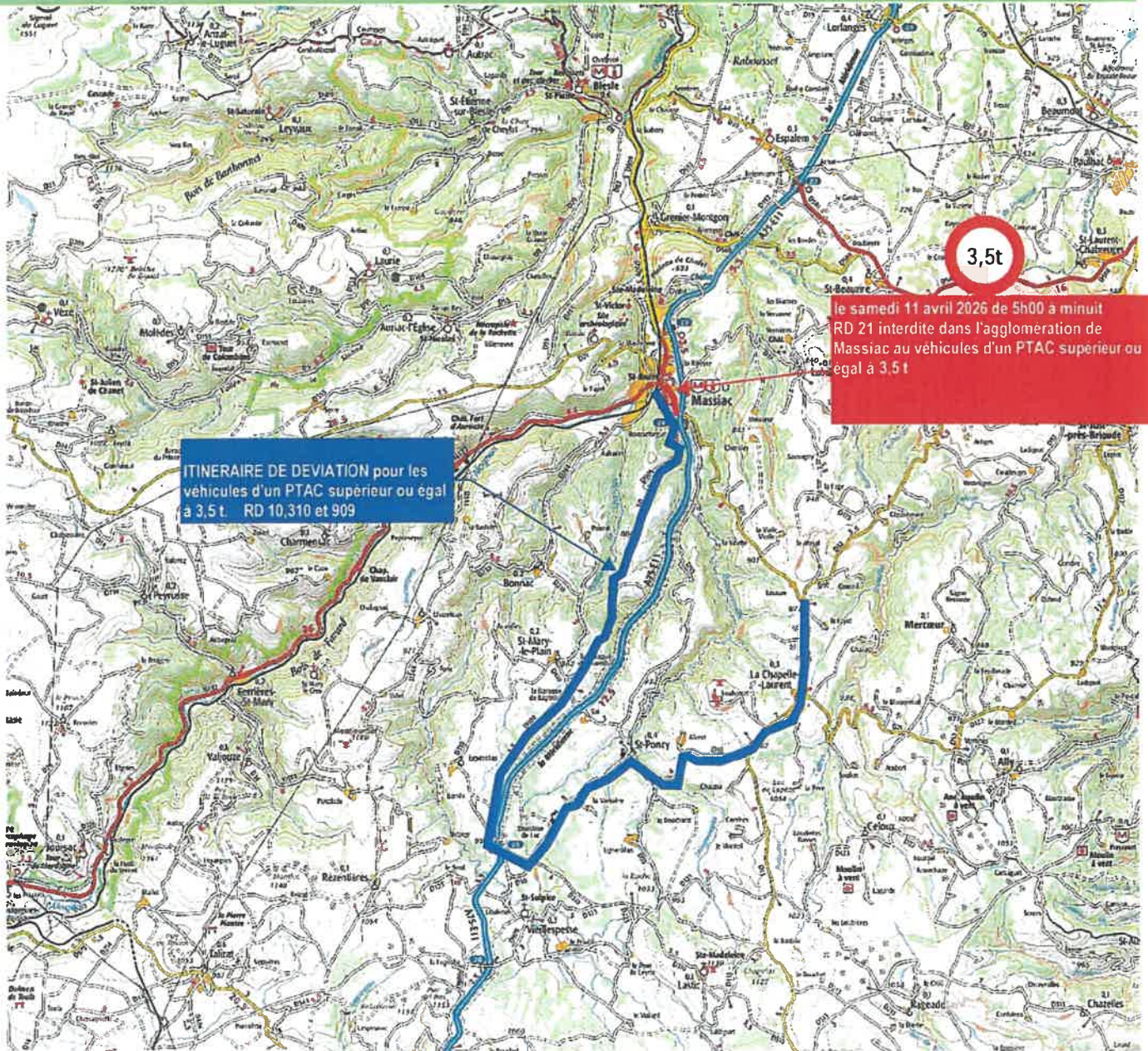
Philippe FABREGUE

J. Roux



COMICE AGRICOLE

Plan de déviation des véhicules d'un PTAC supérieur ou égal à 3,5t



ITINERAIRE DE DEVIATION pour les véhicules d'un PTAC supérieur ou égal à 3,5 t. RD 10, 310 et 909

le samedi 11 avril 2026 de 5h00 à minuit RD 21 interdite dans l'agglomération de Massiac aux véhicules d'un PTAC supérieur ou égal à 3,5 t

3,5t

accueil@mairiedemassiac.fr

De: MAZOYER Nicolas (Chef de CEI) - DIRMC/DN/PE/CEI Massiac
<nicolas.mazoyer@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 26 mars 2026 13:53
À: accueil
Objet: Re: arrêté circulation RD n°21 Comice agricole 11 Avril 2026
Pièces jointes: plan déviation.docx; Arrêt CIRCULATION RD 21 Comice Agricole.doc

Bonjour,

Avis favorable concernant cette arrêté de circulation.

Cordialement,

Nicolas MAZOYER
Chef de CEI
DN/PE/CEI Massiac
Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

74 Avenue du Général de Gaulle 15500 MASSIAC
Tel : +33 471501506 - Mobile : +33 698313695
www.ecologie.gouv.fr



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

Direction Interdépartementale des Routes Massif Central

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 24/03/2026 à 10:52, > accueil (par Internet) a écrit :

Bonjour,
Je me permets de solliciter vos services concernant la prise d'un arrêté de circulation, afin de permettre l'organisation d'un comice Agricole le 11 Avril 2026, sur le Foirail de Massiac.
Veuillez trouver en pièce jointe le projet d'arrêté ainsi que le plan de circulation mis en place, pour avis et correction.
Dans l'attente de votre retour, bien cordialement.

Aline BOULARAND
Mairie de Massiac



Mairie ouverte du lundi au vendredi
de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
Fermée le jeudi matin
Tel : 04.71.23.02.61
accueil@mairiedemassiac.fr